



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE  
AG**

Délibération n° 2018.02.01-3

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN**

**Rapporteur : Alain SANSON**

*Note explicative de synthèse :*

Par délibération en date du 6 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la modification de son périmètre soumis au droit de préemption urbain au profit de la commune. Celui-ci s'applique sur l'ensemble de son territoire communal classé en zone urbaine et à urbaniser (zones U et AU), tel que le présente le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé à la même date.

En date du 12 février 2015, le Conseil Municipal a prescrit par délibération la mise en révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Après plus de deux années d'étude, un projet de PLU a été arrêté par délibération le 11 mai 2017. Celui-ci modifie légèrement les limites des zones.

Il est donc proposé de faire une mise à jour du périmètre et d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal classé en zone urbaine et à urbaniser (U et AU) tel qu'issu du PLU approuvé par délibération le 1<sup>er</sup> février 2018, dont le plan de zonage est annexé à la présente délibération.

**Délibération :**

• **Le Conseil,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2005 et révisé le 6 octobre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération le 1<sup>er</sup> février 2018 modifie les limites de ses zones urbaines et à urbaniser,

**Considérant** la nécessité d'adapter le périmètre du droit de préemption urbain au profit de la commune en s'adossant sur ce nouveau plan de zonage annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et les interventions de F. Ladouce, R. Rivaud et E. Tetu,

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Approuve la modification du périmètre soumis au droit de préemption urbain au profit de la commune sur l'ensemble de son territoire communal classé en zone urbaine et à urbaniser (zones U et AU) tel que présenté dans le plan de zonage annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux locaux, conformément aux articles R.211-2 du Code de l'Urbanisme.

#### **Article 3 :**

Ajoute que le périmètre d'application du droit de préemption urbain et la présente délibération seront annexés au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.

#### **Article 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et / ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Richard Rivaud  
Maire de Fontenay-le-Fleury  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération de Versailles Grand-Parc

#### **Votes :**

Unanimité